DEPARTEMENT :	**HERAULT**
CANTON :	**MEZE**
COMMUNE :	**MEZE**

N°7

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

« Demande de subvention : Travaux de transition énergétique : Rénovation des installations de génie climatique du cinéma municipal « Le Taurus »

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le contrat cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Commune de Mèze signé le 13 mars 2020 et notamment les financements disponibles en matière d'étude de faisabilité et de viabilité technique et économique de projets,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglopôle méditerranée ;

Vu le programme pluriannuel d'actions de rénovation énergétique que souhaite porter la Ville de Mèze et son engagement en faveur de la transition écologique, notamment en lançant son projet de rénovation des installations de génie climatique du cinéma municipal « Le Taurus » ;

Vu le montant de l'opération estimée à 45.217,57 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de rénovation des installations de génie climatique du cinéma municipal « Le Taurus », dont le montant total de l'opération est estimé à 45.217,57 € HT.

DEPARTEMENT :	**HERAULT**
CANTON :	**MEZE**
COMMUNE :	**MEZE**

N°7

Article 2 : d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous :

	CHARGES	
	Description	**Montant des charges**
21	**Travaux**	
	Exercice 2023	45 217,57 €
	TOTAL CHARGES	**45 217,57 €**

PRODUITS		
Origine	**Financement total**	**% répartition**
Subvention Région		
Région Occitanie		
Autres subventions publ.		
Etat		
DETR	29 391,42 €	65%
Département		
Département de l'Hérault		
Autofinancement		
Ville de Mèze	11 304,39 €	25%
Autres financements		
Hérault Energies	4 521,76 €	10%
TOTAL PRODUITS	**45 217,57 €**	**100%**

Article 3 : de solliciter une demande de financement à Hérault Energies et à l'Etat dans le cadre de la DETR 2023.

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :
- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 1er février 2023

Le Maire,

Thierry BAËZA

MAIRIE DE MEZE HERAULT

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07/2/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07/02/2023
Acte publié, affiché et notifié le	07/02/2023

ACTE EXECUTOIRE